Image not found or type unknown

Appartement en mauvais état

Par **Etincelle**, le **20/11/2008** à **15:25**

Bonjour !

Voilà, j'ai pris un appartement de type F3 en location il y a quelques jours.

Lors de l'état des lieux, j'ai constaté qu'il était dans un état déplorable, pas nettoyé, 3chaufagges sur six ne fonctionnaient pas, les placards muraux en ruine...

Je n'ai donc pas signé l'état des lieux, et demander à ce que l'appartement soit nettoyé, les placards et les chauffages réparés sinon je ne verserai aucun loyer !

Maintenant, j'ai emménagé, je n'ai toujours pas signé l'état des lieux, l'appartement a été...brièvement nettoyé on va dire, un coup de balais passé à la va vite on va dire, le reste est toujours aussi sale, les placards abimés n'ont pas été réparés, par contre les chauffages fonctionnent plus ou moins.

Je vais donc passer à mon agence pour leur informer de tout ça, car en plus de cela il y a quelques petites choses qu'il reste à signaler (les toilettes ont des fuites par exemple)

Pour cet appartement, j'ai payé la moitié du loyer étant donné que je suis rentré vers mi-novembre. Étant donné l'état dans lequel je l'ai récupéré, ai-je le droit de leur dire que je déduirai cette moitié de loyer sur le prochain loyer que je verserai?

Et puis-je exiger un changement des chauffages? Ils fonctionnent on va dire, mais vu la vétusté le fonctionnement n'est pas optimum, et je pense payer des facture d'électricité bien supérieure à la normale, tout ça à cause de chauffages complètement dépassés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie d'avance :)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés